

Après la perte d'un être cher

Comment traiter les enjeux
juridiques et émotionnels

Après la perte d'un être cher

Comment traiter les enjeux
juridiques et émotionnels



Table des matières

Avant-propos	2
D'abord et avant tout	3
Munissez-vous des documents dont vous pourriez avoir besoin	5
L'administration d'une succession	7
Autres tâches importantes	9
Rencontres à organiser	10
Règlement des affaires propres à la personne décédée	11
• Annulation des prestations et indemnités	12
• Admissibilité aux prestations et indemnités	15
• Annulation des cartes d'identité	16
• Cession ou annulation des permis et certificats relatifs aux véhicules à moteur	17
• Annulation des services et contrats financiers	18
• Annulation des adhésions et des identités virtuelles	20
Obtention de counseling et de soutien face au deuil	21
Questions fréquemment posées au sujet des testaments, de la succession et de l'homologation	22
Définitions de termes juridiques	32

▷ *Voir l'intérieur de la couverture arrière
pour toutes les coordonnées*

Le présent guide sert uniquement à des fins d'information. Il est représentatif de la loi de la Nouvelle-Écosse au moment de sa publication. Lorsque l'exactitude a une importance cruciale, veuillez consulter les sources officielles. Ce guide ne remplace pas les conseils d'un avocat. Consultez un avocat pour savoir comment la loi de la Nouvelle-Écosse s'applique à votre situation. Pour trouver un avocat en Nouvelle-Écosse, veuillez appeler le service de renvoi aux avocats de la Legal Information Society au 1-800-665-9779.



Avant-propos

Lorsque quelqu'un meurt, de nombreuses décisions et dispositions doivent être prises. Malheureusement, celles-ci doivent souvent être prises pendant une période de souffrance personnelle.

Le présent document fournit des renseignements pratiques au sujet des organismes avec lesquels il faudrait communiquer et des affaires qu'il faudrait régler à la suite d'un décès. Les tâches énumérées ne figurent pas nécessairement dans l'ordre dans lequel elles devraient être réalisées. Un feuillet hors texte accompagnant le présent livret fournit les coordonnées de nombreux organismes dont vous pourriez avoir besoin. Avant de débiter, il est utile d'avoir sous la main les documents pertinents au sujet de la personne décédée. Cette documentation facilitera le remplissage des formulaires ou des documents nécessaires. Une liste des documents en question figure aux pages 5 et 6.

Certaines des tâches décrites dans le présent livret peuvent également être exécutées par un exécuteur testamentaire ou un avocat. Il est possible d'obtenir de plus amples renseignements au sujet du rôle de l'exécuteur testamentaire auprès de la Cour des successions du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse. Pour obtenir des renseignements détaillés au sujet de l'administration d'une succession, communiquez avec la section locale de la Cour des successions de la Nouvelle-Écosse ou consultez un avocat qui saura vous conseiller.

Pour consulter la version en ligne des présents renseignements, consultez le : accessns.ca/deuil.



D'abord et avant tout

Vous pourriez, immédiatement après le décès, devoir :

- **avisé le médecin de famille;**
- **communiquer avec le salon funéraire ou le crématorium;**
- **trouver le testament.** Celui-ci pourrait décrire les souhaits de la personne décédée au sujet des funérailles, Si vous êtes incapable de trouver le testament, vérifiez auprès de l'avocat de la personne décédée;
- **commencer à effectuer les arrangements funéraires :**
 - L'entrepreneur de pompes funèbres pourrait vous demander de signer un contrat pour confirmer les frais et les services funéraires.
 - Les frais sont souvent payés par la personne chargée de s'occuper de la succession, à moins que des arrangements préalables n'aient été pris. Il vous est recommandé de conserver les reçus. Vous pourriez en avoir besoin pour soumettre une demande d'homologation ou de certaines indemnités. La succession d'un ancien combattant peut par exemple faire appel à l'aide du Fonds du Souvenir pour les frais funéraires ou l'homologation.
 - L'entrepreneur de pompes funèbres transportera le corps au salon funéraire et enverra l'information relative au décès au Bureau de l'état civil en vue de son enregistrement.

L'entrepreneur de pompes funèbres peut vous conseiller au sujet de divers aspects des funérailles, notamment :

- la délivrance d'une preuve de décès;
- la planification du service funèbre;
- les services traditionnels ou les services d'incinération offerts;
- la sélection des vêtements indiqués pour les visites;
- la rédaction de la notice nécrologique;
- le choix des fleurs;
- les arrangements relatifs à l'obtention d'un emplacement de cimetière, d'une niche de columbarium ou d'un mausolée;
- la sélection d'une pierre tombale et d'une inscription;
- l'organisation d'une réception à la suite des funérailles;
- la sélection de fondations et de sociétés pour les dons commémoratifs;
- l'observation de certaines formalités administratives liées aux services gouvernementaux.



Munissez-vous des documents dont vous pourriez avoir besoin

Il est utile de se munir des documents dont on pourrait avoir besoin au sujet de la personne décédée avant de commencer à se charger des tâches officielles. Cette documentation devrait faciliter le remplissage des formulaires ou autres documents nécessaires. Un bon endroit où commencer vos recherches est le portefeuille de la personne décédée.

Cochez les documents qui s'appliquent dans le cas de la personne décédée :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Certificat de décès du Bureau de l'état civil – nécessaire à certaines fins officielles | <input type="checkbox"/> Carte d'assurance-maladie |
| <input type="checkbox"/> Preuve de décès de l'entrepreneur de pompes funèbres – reconnue par de nombreux organismes | <input type="checkbox"/> Permis de conduire |
| <input type="checkbox"/> Testament | <input type="checkbox"/> Carte d'assurance sociale |
| <input type="checkbox"/> Passeport | <input type="checkbox"/> Certificat de naissance |
| | <input type="checkbox"/> Lettres d'homologation ou d'administration |
| | <input type="checkbox"/> Titre de propriété et acte de cession |

Suite ...

- Relevés d'impôts fonciers
- Contrats de location de propriété
- Certificats de propriété et d'immatriculation de véhicules
- Contrats de location de véhicules
- Renseignements bancaires
- Relevés hypothécaires
- Polices d'assurance
- Information fiscale
- Relevés de marges de crédit ou de prêts
- Carte de résident permanent
- États de service militaire
- Documents d'immigration et de citoyenneté
- Accord préuptial
- Certificat de mariage
- Régime d'avantages sociaux collectif
- Documents de divorce ou de séparation
- Documents relatifs à une pension alimentaire pour enfants
- Statuts constitutifs
- Conventions d'actionnaires
- Polices et certificats de placement
- Comptes de retraite
- Certificats d'actions et d'obligations
- Relevé de pension



L'administration d'une succession

L'administration d'une succession comporte différents processus et exigences, selon la complexité des circonstances liées à la personne décédée. Communiquez avec la Cour des successions de la Nouvelle-Écosse pour obtenir plus de renseignements.

Ses représentants peuvent vous aider à déterminer les étapes suivantes. Les coordonnées de la Cour figurent sur le feuillet hors texte accompagnant le présent livret. Chaque centre de justice de la province est doté d'une cour des successions. Vous pouvez également trouver de plus amples renseignements au **courts.ns.ca**.

S'il existe un testament

- Communiquez avec l'exécuteur testamentaire (celui-ci est habituellement cité dans le testament) pour lui permettre de lancer les processus pertinents, comme l'obtention de l'homologation, au besoin. Le testament précise comment la personne décédée souhaitait distribuer ses biens réels et personnels à son décès.

S'il n'existe pas de testament

- En l'absence de testament, la personne décédée est réputée être décédée « intestat ». La Cour des successions doit nommer un administrateur (représentant autorisé) chargé d'administrer

la succession. La succession est alors divisée suivant les lois provinciales régissant la succession. La famille peut sélectionner une personne qui soumettra une demande de nomination à ce rôle. L'intéressé doit avoir atteint la majorité, être mentalement capable, demeurer dans la même province que la personne décédée et ne pas être incarcéré. La personne sélectionnée soumettra ensuite une demande de « lettres d'administration ». Une fois ce document délivré par la Cour, l'administrateur l'utilisera comme preuve de son pouvoir d'administrer la succession.

- Songez à communiquer avec un avocat avant d'entamer ce processus.
- Une fois l'administrateur déterminé, l'intéressé doit se conformer à la loi provinciale relative à la distribution ou à la vente des biens de la succession. Il ne peut tenir compte des souhaits que la personne décédée pourrait avoir formulés au cours de sa vie au sujet de ses biens réels et personnels.

Des réponses sont fournies à certaines questions fréquemment posées au sujet de l'administration d'une succession à la fin du présent livret. Voir page 22.



Autres tâches importantes

- Si la personne décédée demeurait dans un établissement pour personnes âgées, demandez combien de temps vous avez pour vider son logement ou sa chambre.
- Si la personne décédée demeurerait seule,
 - fermez à clé son lieu de résidence;
 - vendez ou jetez immédiatement les articles périssables;
 - avisez le propriétaire/gérant d'immeuble que le logement est libre;
 - occupez-vous des services publics (couper, baisser le chauffage, fermer l'eau);
 - enlevez les articles de valeur des lieux pour les mettre en lieu sûr;
 - la garde en lieu sûr des armes à feu pourrait constituer votre responsabilité jusqu'à leur cession.
- Si des bénéficiaires se trouvaient à la charge financière de la personne décédée, veillez à ce qu'ils aient accès à des fonds adéquats.
- Si vous devez accéder rapidement à des comptes bancaires, demandez une copie de la preuve de décès de l'entrepreneur de pompes funèbres. Si vous fournissez à la banque la preuve de décès de l'entrepreneur de pompes funèbres et un document vous désignant comme exécuteur testamentaire/administrateur, certaines institutions financières pourraient libérer des fonds pour le paiement des dépenses prioritaires comme l'homologation et les impôts financiers, les frais funéraires, les services publics et les primes d'assurance. Si le compte bancaire n'était pas un compte conjoint, la banque pourrait ne pas vous accorder l'accès aux fonds jusqu'à ce que vous puissiez fournir l'information pertinente. Une telle mesure protège la banque au cas où la fourniture des fonds libérés serait ultérieurement remise en question.



Rencontres à organiser

Une fois que vous vous êtes muni des documents pertinents et que vous avez assuré la protection des biens de la succession, la prochaine mesure que vous devriez prendre devrait être d'organiser des rendez-vous avec les représentants de la personne décédée :

Banque : _____

Avocat : _____

Courtier d'assurance : _____

Comptable : _____

Représentant en placements : _____



Règlement des affaires propres à la personne décédée

- Il faudrait annuler les prestations ou indemnités reçues et les cotisations ou abonnements. Vous pourriez par ailleurs, à titre de survivant, avoir droit à d'autres indemnités.
- Il faudrait s'occuper des pièces d'identité de la personne décédée et aviser les organismes concernés de son décès. Communiquez avec ces organismes avant de vous rendre à leurs bureaux afin de déterminer si une visite en personne est essentielle. Vous pourrez ainsi vous assurer d'apporter avec vous la documentation indiquée ou déterminer quelle documentation doit être fournie.
- Dans nombre de cas, la preuve de décès de l'entrepreneur de pompes funèbres est acceptable et il pourrait ne pas être nécessaire de fournir un certificat de décès officiel du Bureau de l'état civil. Vérifiez auprès de chaque organisme pour en obtenir la confirmation. Soyez prêt à produire une preuve de votre lien avec la personne décédée ou de votre rôle d'exécuteur testamentaire en présentant la documentation à l'appui.

Annulation des prestations et indemnités — cochez tous les cas applicables

Voici une liste des prestations ou indemnités qui pourraient devoir être annulées au nom de la personne décédée. Cochez celles qui s'appliquent dans le cas de la personne décédée. Veuillez consulter le feuillet hors texte pour obtenir les coordonnées pertinentes.

✓	Nom du programme	Contact	Renseignements dont vous pourriez avoir besoin
	Sécurité de la vieillesse	Service Canada	- Matricule d'employé - Numéro d'assurance sociale - Preuve de décès d'un entrepreneur de pompes funèbres
	Supplément de revenu garanti	Service Canada	- Matricule d'employé - Numéro d'assurance sociale - Preuve de décès d'un entrepreneur de pompes funèbres
	Régime de pensions du Canada - Pension de survivant - Prestation aux enfants - Prestations d'invalidité	Service Canada	- Un représentant de Service Canada peut vous aider à déterminer les étapes suivantes.
	Pension de retraite du RPC	Service Canada	- Preuve de décès d'un entrepreneur de pompes funèbres ou certificat de décès - Numéro d'assurance sociale
	Prestations d'assurance emploi	Service Canada	- Matricule d'employé - Numéro d'assurance sociale - Preuve de décès d'un entrepreneur de pompes funèbres
	Anciens combattants - Programme pour l'autonomie des anciens combattants - Pension d'invalidité des anciens combattants - Allocation aux anciens combattants	Anciens combattants	

Suite ...

✓	Nom du programme	Contact	Renseignements dont vous pourriez avoir besoin
	Indemnités d'autres instances (comme les indemnités internationales)	Accords internationaux en matière de sécurité sociale	
	Prestations fiscales canadiennes pour enfants (PFCE) Prestations universelles pour la garde d'enfants	Agence du revenu du Canada	- Numéro d'assurance sociale de la personne décédée
	Taxe de vente harmonisée (crédit lié à la TVH)	Agence du revenu du Canada	- Numéro d'assurance sociale de la personne décédée
	Régime de pension de retraite des employés du gouvernement fédéral	Service Canada	- Preuve de décès d'un entrepreneur de pompes funèbres ou certificat de décès - Numéro d'assurance sociale
	Indemnités liées aux accidents du travail	Commission des accidents du travail	- Numéro de demande d'indemnisation de la personne décédée - Survivant - Numéro d'assurance sociale du conjoint ou de la conjointe
	Carte des ressources fauniques	Ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse	
	Programmes de soins continus - Soins de longue durée - Soins à domicile	Soins continus - Communiquez avec votre coordonnateur des soins ou avec le ministère de la Santé et du Bien-être de la Nouvelle-Écosse.	- Les préposés à l'admission vous aideront à déterminer les étapes.

Suite ...

✓	Nom du programme	Contact	Renseignements dont vous pourriez avoir besoin
	Régime provincial de retraite, notamment <ul style="list-style-type: none"> - Régime de pension de retraite de la fonction publique - Régime de retraite des enseignants de la Nouvelle-Écosse - Régime de retraite des députés provinciaux - Régime ou régimes de retraite de la Sydney Steel 	Nova Scotia Pension Services Corporation	<ul style="list-style-type: none"> - Si la personne décédée était un retraité recevant des prestations du régime de retraite ou si elle y contribuait activement. - Numéro d'assurance sociale - Dans le cas du régime de retraite des enseignants de la Nouvelle-Écosse, numéro d'identité professionnel.
	Travail et Éducation postsecondaire <ul style="list-style-type: none"> - Aide aux étudiants - Éducation des adultes - Emploi Nouvelle-Écosse - Apprentissage 	Ministère du Travail et de l'Éducation postsecondaire de la Nouvelle-Écosse	
	Cotisations syndicales	Syndicat des employés	
	Programmes de Services communautaires : <ul style="list-style-type: none"> - Aide au revenu et soutien de l'emploi - Aide au logement - Services aux personnes handicapées 	Votre représentant du personnel des Services communautaires actuel ou le ministère des Services communautaires	<ul style="list-style-type: none"> - Le préposé à l'admission vous précisera les renseignements que vous devrez fournir.

Voir l'intérieur de la couverture arrière pour toutes les coordonnées

Admissibilité aux prestations et indemnités — cochez tous les cas applicables

Si vous demeuriez avec la personne décédée ou que vous étiez une personne à sa charge, vous pourriez avoir droit à certaines prestations ou à un remboursement relativement aux services payés à l'avance par la personne décédée. Communiquez avec ces organismes avant de vous rendre à leurs bureaux pour leur demander quels documents vous devrez fournir. Les coordonnées pertinentes figurent sur le feuillet hors texte annexé.

✓	Nom du programme	Contact	Renseignements dont vous pourriez avoir besoin
	Sécurité de la vieillesse - Allocation aux survivants	Service Canada	- Un représentant de Service Canada peut vous aider à déterminer les étapes suivantes.
	Supplément de revenu garanti	Service Canada	- Un représentant de Service Canada peut vous aider à déterminer les étapes suivantes.
	Régime de pensions du Canada - Prestation de décès les (aux cotisants au RPC) - Pension de survivant - Prestation aux enfants	Service Canada	- Un représentant de Service Canada peut vous aider à déterminer les étapes suivantes.
	Anciens combattants - Programme pour l'autonomie des anciens combattants - Pension d'invalidité des anciens combattants - Allocation aux anciens combattants - Aide pour les frais funéraires, l'inhumation et les monuments funéraires – Fonds du Souvenir	Anciens combattants	
	Régime de pension de retraite des employés du gouvernement fédéral - Régime de pension de retraite de la fonction publique	Service Canada	- Preuve de décès de l'entrepreneur de pompes funèbres ou certificat de décès - Numéro d'assurance sociale

Suite ...

✓	Nom du programme	Contact	Renseignements dont vous pourriez avoir besoin
	Programmes de Services communautaires - Aide au revenu et soutien de l'emploi - Aide au logement - Services aux personnes handicapées	Un membre du personnel des Services communautaires ou ministère des Services communautaires	- Un préposé à l'admission vous précisera les renseignements que vous devrez fournir.
	Assurance-médicaments pour aînés	Santé et Mieux-être Nouvelle-Écosse	- Admissibilité possible à un remboursement de la prime résiduelle de la personne décédée
	Permis de conduire	Accès Nouvelle-Écosse	- Admissibilité possible à un remboursement
	Permis/plaques d'immatriculation de véhicules	Accès Nouvelle-Écosse	- Admissibilité possible à un remboursement
	Indemnités liées aux accidents du travail	Commission des accidents du travail	- Numéro de demande d'indemnisation de la personne décédée - Numéro d'assurance sociale du survivant et du conjoint ou de la conjointe

Voir l'intérieur de la couverture arrière pour toutes les coordonnées

Annulation des cartes d'identité – cochez tous les cas qui s'appliquent

Prenez soin d'apporter la documentation pertinente lorsque vous essaieriez d'annuler les cartes d'identité. Appelez de vous rendre au bureau pour demander quels documents vous devrez fournir.

✓	Nom du programme	Contact	Renseignements dont vous pourriez avoir besoin
	Permis de conduire de la Nouvelle-Écosse	Accès Nouvelle-Écosse	
	Carte d'assurance-maladie de la Nouvelle-Écosse	Medical Services Insurance (MSI)	
	Passeport	Passeport Canada	

Suite ...

✓	Nom du programme	Contact	Renseignements dont vous pourriez avoir besoin
	Carte de citoyenneté	Citoyenneté et Immigration Canada	
	Carte de résident permanent	Citoyenneté et Immigration Canada	
	Certificat du statut d'Indien d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada	Affaires autochtones et Développement du Nord Canada	
	Numéro d'assurance sociale	Service Canada	

Voir l'intérieur de la couverture arrière pour toutes les coordonnées

Cession ou annulation des permis et certificats relatifs aux véhicules à moteur – cochez tous les cas qui s'appliquent

Prenez soin d'apporter les documents pertinents avec vous. Appelez avant de vous rendre au bureau pour demander au représentant quels documents vous devrez fournir.

✓	Nom du programme	Contact	Renseignements dont vous pourriez avoir besoin
	Cession de propriété de véhicule à moteur	Accès Nouvelle-Écosse	
	Permis/plaques d'immatriculation	Accès Nouvelle-Écosse	
	Permis de stationnement accessible	Accès Nouvelle-Écosse	

Voir l'intérieur de la couverture arrière pour toutes les coordonnées

Annulation des services et contrats financiers – cochez tous les cas qui s'appliquent

Prenez soin d'apporter les documents pertinents lorsque vous essayez d'annuler des services et des contrats. Appelez avant de vous rendre sur les lieux pour demander au représentant ce dont vous aurez besoin.

✓	Nom du programme	Contact	Renseignements dont vous pourriez avoir besoin
	Assurance vie, assurance automobile, assurance habitation	Fournisseur d'assurances	- Numéro de compte de client
	Bail	Propriétaire (si la personne décédée était locataire)	
	Prêts, hypothèques	Institution bancaire, fournisseur d'hypothèques	- Relevés de prêts ou d'hypothèques
	Placements, REER	Sociétés de placement, banques	- Relevés de comptes
	Cartes de crédit	Fournisseurs de cartes de crédit	- Communiquez avec le fournisseur pour déterminer les renseignements nécessaires en vue de l'annulation.
	Agence d'évaluation du crédit	Equifax et TransUnion	
	Cartes de points	Programmes d'accumulation de points comme Air Miles, Aéroplan	- Numéros de compte
	Assurance de l'employeur – p. ex. assurance-vie, assurance-maladie complémentaire	Compagnie d'assurance de l'employé	- Numéro de compte de client

Suite ...

✓	Nom du programme	Contact	Renseignements dont vous pourriez avoir besoin
	Assurance-médicaments	Fournisseur d'assurances	- Numéro de compte de client
	Électricité	Nova Scotia Power	- Preuve de décès d'un entrepreneur de pompes funèbres - Copie du testament, homologation ou désignation comme plus proche parent
	Téléphone	Fournisseur de services	- Relevés passés
	Câblodiffusion/télévision par satellite	Fournisseur de services	- Relevés passés
	Matériel loué – chaudière, chauffe-eau	Fournisseur de services	- Relevés passés
	Professionnels de la santé	Dentiste, physiothérapeute, chiropraticien, spécialistes	
	Enregistrements d'armes à feu	GRC	

Voir l'intérieur de la couverture arrière pour toutes les coordonnées

Annulation des adhésions et des identités virtuelles

À quelles autres activités sociales ou religieuses la personne décédée participait-elle? Vous pourriez juger pertinent d'annuler les adhésions à des clubs, les abonnements, les comptes en ligne et les identités de réseautage social.

-
- **Organismes sociaux** – clubs dont faisait partie la personne décédée :

-
- **Lieu de culte** :

-
- **Identités virtuelles** – comptes en ligne et sites de réseautage social :

Comptes de courriel :

Facebook :

LinkedIn :

Autres :



Obtention de counseling et de soutien face au deuil

Si vous ou une personne que vous connaissez avez besoin de counseling ou d'aide, adressez-vous à votre médecin de famille, à l'entrepreneur de pompes funèbres ou à la section locale de l'Association canadienne pour la santé mentale.

Celle-ci a pour objectif de soutenir le bien-être des personnes en deuil et de fournir des services de counseling et d'aide. L'organisme offre également de l'information, des conseils et des services d'éducation et de formation. Ses coordonnées figurent sur le feuillet hors texte accompagnant le présent livret.



Questions fréquemment posées au sujet des testaments, de la succession et de l'homologation

Existe-t-il une différence entre un exécuteur testamentaire, un administrateur de succession et un représentant personnel?

Oui, le terme *exécuteur testamentaire* désigne le représentant personnel désigné dans un testament valide. Le terme *administrateur* désigne le représentant personnel nommé par la Cour des successions s'il n'existe pas de testament.

Puis-je embaucher un professionnel pour qu'il m'aide à régler la succession?

Oui. Les avocats, les comptables et les sociétés de fiducie sont les fournisseurs de services professionnels les plus largement consultés au cours du règlement d'une succession. La succession de la personne décédée paie habituellement ces services.

Aurai-je besoin d'un avocat?

Tout dépend. Certains organismes peuvent vous obliger à faire appel à l'aide d'un avocat pour la cession d'un bien ou le règlement d'un compte. Dans nombre de cas, cela dépendra du nom auquel étaient enregistrés les biens de la personne décédée et de l'existence ou non

d'un testament. Si les biens étaient des biens de propriété commune assujettis au droit de survie, il pourrait ne pas être nécessaire de faire appel à un avocat. En l'absence de testament ou de fiducie, ou si des biens appartenaient uniquement à la personne décédée, une aide juridique pourrait s'avérer nécessaire. Les coordonnées de l'Association des avocats de la Nouvelle-Écosse figurent sur le feuillet hors texte accompagnant le présent livret.

Si la personne décédée meurt à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse, devrai-je obtenir un certificat de décès du Bureau de l'état civil de la Nouvelle-Écosse?

Non, si la personne meurt à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse, vous devez obtenir le certificat de décès de la province, de l'État ou du pays où le décès est survenu.

Le document de la preuve de décès fourni par l'entrepreneur de pompes funèbres diffère-t-il d'un certificat de décès?

Oui. Le document de la preuve de décès est délivré par l'entrepreneur de pompes funèbres en vertu des pouvoirs dont il jouit. Le certificat de décès est délivré par le Bureau de l'état civil et il constitue un extrait du registre officiel des décès. La majorité des organismes accepteront la preuve de décès d'un entrepreneur de pompes funèbres pour modifier leurs dossiers. Certains organismes pourraient toutefois exiger le certificat de décès officiel. Prenez soin de déterminer quel document l'organisme souhaite pour réaliser vos transactions. Veuillez noter que commander un certificat de décès ne coûte rien.

Les bénéficiaires sont-ils personnellement responsables de payer les dettes ou les impôts de la personne décédée?

Non. Les bénéficiaires n'ont pas à payer les dettes de la personne décédée au moyen de leurs fonds personnels. L'exécuteur testamentaire (lorsqu'un testament existe) ou l'administrateur (nommé en l'absence de testament) a la responsabilité de veiller à ce que les fonds et les biens de la succession servent au remboursement des dettes et des impôts de la personne décédée. Si la succession ne comprend pas suffisamment de fonds pour le paiement des dettes et des impôts, communiquez avec un avocat pour déterminer les dettes à rembourser en priorité.

Que sont des lettres d'homologation?

Les lettres d'homologation sont le document délivré par la Cour des successions de la Nouvelle-Écosse. Elles attestent qu'il a été dûment démontré que le testament constitue le dernier testament de la personne décédée et qu'il a été enregistré auprès de la Cour. La délivrance des lettres d'homologation signifie que l'administration des biens du testateur a dûment été confiée par la Cour à l'exécuteur nommé dans le testament. Les lettres d'homologation visent la totalité des biens, y compris tous les biens fonciers, les fonds et les autres articles appartenant à la personne décédée, peu importe où ils se trouvent à l'intérieur de la province. L'exécuteur testamentaire tire ses pouvoirs de gérer la succession du testament. Les lettres d'homologation attestent les pouvoirs de l'exécuteur testamentaire.

Que sont des lettres d'administration?

Les lettres d'administration sont le document délivré par la Cour des successions de la Nouvelle-Écosse lorsqu'une personne meurt intestat (sans testament). Ces lettres sont attribuées à une

personne désignée par la Cour et elles représentent une preuve concluante que la personne à qui les lettres ont été délivrées a le pouvoir d'administrer la succession de la personne qui est décédée sans testament. Le représentant personnel (l'administrateur) tire ses pouvoirs uniquement des lettres, contrairement à un exécuteur testamentaire, qui tire ses pouvoirs du testament.

Que sont des lettres d'administration testamentaire?

Les lettres d'administration testamentaire sont le document délivré par la Cour des successions de la Nouvelle-Écosse à une personne nommée par la Cour lorsque le testament ne nomme pas d'exécuteur testamentaire ou que l'exécuteur nommé ne peut pas ou ne veut pas agir comme exécuteur. Le cas échéant, il faut homologuer le testament comme dans le cas d'une demande de lettres d'homologation.

Dois-je obtenir une homologation si la personne décédée possédait un testament?

Tout dépend. Si une personne meurt munie d'un testament, l'exécuteur testamentaire peut seulement avoir à demander une homologation si les détenteurs des biens (comme les banques, les sociétés de placement, les compagnies d'assurance vie ou le bureau d'enregistrement des titres de biens fonds) demandent une homologation prouvant que l'exécuteur testamentaire a le pouvoir de recevoir les biens et d'administrer la succession. Une telle demande est habituellement faite seulement si la personne décédée détenait des biens en son seul nom, car de nombreux biens détenus conjointement peuvent être transférés au propriétaire conjoint. Si la personne décédée possédait des biens en son seul nom, communiquez avec la Cour des successions ou avec votre avocat au sujet des exigences relatives au transfert de la propriété.

Les bénéficiaires désignés – sur les polices d'assurance vie par exemple – doivent-ils fournir des lettres d'homologation?

Ils n'ont habituellement pas besoin de le faire. La compagnie d'assurance vie ne demandera probablement pas de lettres d'homologation ou d'administration si la personne décédée a désigné des bénéficiaires à l'intérieur de la police. La somme due en vertu de la police sera vraisemblablement payée directement au bénéficiaire désigné.

Cependant, si la succession est citée comme bénéficiaire désigné, la compagnie d'assurance pourrait souhaiter voir les lettres d'homologation ou d'administration pour valider une telle assertion.

Est-ce que des coûts sont rattachés à l'obtention de l'homologation?

Oui. Les taxes d'homologation sont habituellement basées sur la valeur des biens visés par l'homologation. Leur montant pourrait correspondre à environ cinq pour cent de la valeur de la succession. Des droits de dépôt et d'attestation sont également imposés.

Qu'arrive-t-il si la personne décédée ne possédait pas suffisamment de fonds pour couvrir le coût des frais funéraires/frais d'inhumation?

Si la personne décédée bénéficiait de soins de longue durée par l'entremise du ministère de la Santé et du Mieux-être de la Nouvelle-Écosse ou de certains avantages par le truchement de Services communautaires Nouvelle-Écosse, il pourrait être possible d'accéder à de l'aide couvrant en partie ces coûts. Si la personne décédée était un ancien combattant, le Fonds du Souvenir pourrait fournir de l'aide.

Qui est autorisé à administrer ou à homologuer une succession?

Lorsqu'un testament existe, la personne nommée comme exécuteur testamentaire est la première personne autorisée à administrer la succession.

Toutefois, s'il n'existe pas de testament ou que l'exécuteur testamentaire nommé dans le testament refuse d'assumer le poste ou est incapable de le faire en raison de décès ou de maladie, la loi sur l'homologation (*Probate Act*) précise qui a le droit de soumettre à la Cour des successions une demande pour devenir représentant personnel/administrateur de la succession, dans l'ordre ci-après :

- le conjoint ou la conjointe en droit de la personne qui meurt sans testament ou son ou ses enfants, si ces personnes demeurent en Nouvelle-Écosse;
- les personnes ayant droit d'héritage selon que le prévoit la loi sur les successions non testamentaires (*Intestate Succession Act*) de la Nouvelle-Écosse ou les personnes désignées comme bénéficiaires du reliquat dans le testament de la personne décédée, si ces personnes habitent en Nouvelle-Écosse;
- le curateur public de la Nouvelle-Écosse;
- les personnes ayant droit d'héritage selon que le prévoit la loi sur les successions non testamentaires (*Intestate Succession Act*) ou les personnes désignées comme bénéficiaires du reliquat dans le testament de la personne décédée, si ces personnes habitent à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse;
- un créancier ou une personne ayant un droit d'action contre la succession de la personne décédée.

Si vous habitez à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse et que vous êtes un héritier de la personne décédée sans testament, vous devez communiquer avec le Bureau du curateur public pour vérifier si le curateur public est prêt à renoncer à son droit d'administrer la succession ou s'il compte agir comme représentant personnel.

Le curateur public considère de nombreux facteurs avant de décider s'il administrera la succession ou s'il s'écartera et permettra à quelqu'un d'autre de soumettre une demande en vue de devenir administrateur. Le curateur public obtiendra des détails au sujet de la succession et déterminera quels sont les biens en cause, quelles sont les dettes de l'intéressé et qui sont ses héritiers et ses bénéficiaires. L'information obtenue permettra au curateur de savoir qui a un droit inaliénable d'administrer la succession et si le Bureau du curateur public devrait soumettre une demande d'administration de la succession.

Si le curateur public décide de renoncer à son droit ou de s'écarter, permettant ainsi à un héritier de l'extérieur de la Nouvelle-Écosse de soumettre une demande, il préparera un formulaire de renonciation que l'héritier devra déposer auprès de la Cour des successions.

Si je cohabitais en union libre avec la personne décédée, serai-je considéré comme un héritier?

Non. Les conjoints de fait ne sont pas considérés comme des héritiers en vertu de la loi sur les successions non testamentaires (*Intestate Succession Act*) de la Nouvelle-Écosse. Vous devez soit être légalement marié, soit vous trouver dans une union libre enregistrée pour être un héritier de la succession lorsqu'il n'existe pas de testament. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec un avocat.

J'ai besoin d'un rapport sur la cause de décès pour les fins de la succession. Comment puis-je l'obtenir?

Communiquez avec le Bureau de l'état civil en vous munissant au préalable du document pour lequel vous avez besoin de la preuve exigée. Une compagnie d'assurances pourrait par exemple exiger le rapport sur la cause de décès pour régler une réclamation.

Dois-je payer une taxe de succession ou d'héritage en tant que bénéficiaire de la succession d'une personne décédée?

Non. En général, vous n'avez pas de taxes à payer à l'Agence du revenu du Canada (ARC) sur les biens dont vous héritez. Vous pourriez avoir à payer des impôts sur le revenu touché au moyen des fonds dont vous avez hérités, par exemple sur les intérêts bancaires touchés sur votre héritage. Communiquez avec l'ARC pour de plus amples renseignements.

Faut-il déposer une déclaration de revenus au nom de la personne décédée?

Oui. Si vous êtes le représentant légal (exécuteur testamentaire ou administrateur) de la personne décédée, vous avez la responsabilité de déposer une déclaration de revenus au nom de la personne décédée pour l'année du décès. Cette déclaration est appelée la déclaration finale. Vous devez également déposer des déclarations pour les années précédentes pour lesquelles la personne décédée ne l'a pas fait. Vous pourriez en plus avoir à déposer des déclarations supplémentaires. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada.

Que peut-on faire si le compte bancaire de la personne décédée est bloqué?

Si vous fournissez à la banque la preuve de décès de l'entrepreneur de pompes funèbres et un document de désignation comme exécuteur testamentaire/administrateur, certaines institutions financières pourraient libérer des fonds pour le paiement des dépenses prioritaires, comme l'homologation et les impôts fonciers, les frais funéraires, les services publics et les primes d'assurance.

Comment puis-je accéder au coffre bancaire s'il renferme la documentation nécessaire?

Si vous fournissez à la banque la preuve de décès de l'entrepreneur de pompes funèbres et un document de désignation comme exécuteur testamentaire/administrateur, la banque peut vous accorder l'accès à certains documents du coffre bancaire, par exemple le testament, les polices d'assurance ou les actes de cession des emplacements de cimetière. Vous pourriez avoir besoin de lettres d'homologation ou d'administration pour obtenir l'autorisation d'accéder aux autres documents se trouvant à l'intérieur du coffre.

Que devrai-je faire à la banque?

Lorsque vous rencontrerez le représentant de la banque, demandez-lui de vérifier tous les comptes et titres bancaires. Les noms des propriétaires des comptes devront être vérifiés et être modifiés au besoin. Obtenez la valeur des comptes à la date du décès et une liste de toutes les transactions préautorisées à l'intérieur de chaque compte.

Vous devriez ouvrir un compte pour la succession. Prenez note du contenu du coffre bancaire. Déterminez ce qui est nécessaire pour solder et fermer chacun des comptes de la personne décédée.

Que devrai-je faire lorsque je rencontrerai le représentant en placements?

Lorsque vous rencontrerez le représentant en placements, vérifiez le portefeuille de placements de la personne décédée pour déterminer quelles mesures devraient être prises. Vous devriez également demander le coût de base rajusté des placements ainsi que la valeur de tous les placements à la date du décès, aux fins fiscales.

Combien de temps ai-je pour régler la succession?

Vous n'avez pas à régler la succession dans un délai déterminé si les efforts en ce sens progressent. Si la succession n'est pas réglée à la fin de la première année, les bénéficiaires peuvent demander que leur soit fourni un compte rendu des progrès de l'exécuteur testamentaire jusqu'à ce jour. Les bénéficiaires ont le droit de remettre en question votre rendement comme exécuteur testamentaire. Il n'est pas rare qu'il faille jusqu'à deux ans pour régler une succession.

Suis-je obligé d'accepter d'agir comme exécuteur testamentaire?

Non, vous avez le droit de refuser. Si vous décidez de refuser, vous devriez le faire avant que commence la moindre activité de règlement de la succession. Vous pourriez avoir besoin d'une aide juridique pour refuser ce rôle si vous êtes nommé comme exécuteur dans le testament.

Les exécuteurs testamentaires sont-ils rémunérés?

Ils peuvent l'être. Le testament peut préciser que l'exécuteur testamentaire doit être rémunéré et il peut fixer un montant à cet égard. Le cas échéant, il s'agit du montant auquel l'exécuteur testamentaire a droit. La majorité des testaments ne préciseront pas les honoraires versés à l'exécuteur testamentaire, car ils sont définis par la loi provinciale. En Nouvelle-Écosse, un exécuteur testamentaire ou un administrateur peut avoir droit aux cinq pour cent de la valeur brute de la succession. Les honoraires peuvent être répartis également si plus d'une personne ont été nommés exécuteurs testamentaires. Le paiement doit être inclus comme revenu imposable. De nombreux exécuteurs testamentaires et administrateurs se privent de la rémunération pour des raisons personnelles et parce que les honoraires doivent être déclarés comme revenus.



Définitions de termes juridiques

Administrateur : Personne ou institution désignée par la Cour pour l'administration et le règlement de la succession d'une personne décédée quand

- il n'existe pas de testament,
- le testament ne nomme pas d'exécuteur testamentaire,
- l'exécuteur nommé est décédé et qu'aucun remplaçant n'a été nommé,
- l'exécuteur nommé ne souhaite pas assumer ce rôle et qu'aucun remplaçant n'a été nommé.

Bénéficiaire : Personne désignée qui reçoit

- une indemnité ou un cadeau au titre d'un testament,
- des indemnités provenant d'une fiducie,
- une somme assurée au titre d'une police d'assurance ou d'un placement,
- un legs au titre d'une succession ab intestat (succession sans testament).

Biens : Articles appartenant à une personne ou à un organisme.

Certificat de décès : Extrait officiel du registre des décès délivré par le Bureau de l'état civil de la Nouvelle-Écosse. Il peut être fourni sous une forme abrégée ou détaillée faisant état de la cause du décès.

Certificat de décharge : Il s'agit d'une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Canada confirmant que toutes les dettes fiscales de la personne décédée ont été payées ou qu'une garantie de paiement a été fournie. Les biens de la succession ne devraient pas être distribués avant la réception du certificat de décharge.



Codicille : Document juridique qui modifie un testament. Il devient partie intégrante du testament original. Il n'a pas besoin d'être signé par les témoins du testament original.

Document de la preuve du décès : Document fourni par le salon funéraire attestant le décès. Le titre de ce certificat varie d'une province à l'autre; le document est souvent appelé *certificat de preuve de décès de l'entrepreneur de pompes funèbres*, déclaration de décès de l'entrepreneur de pompes funèbres ou attestation de décès de l'entrepreneur de pompes funèbres. La majorité des salons funéraires fourniront gratuitement des exemplaires supplémentaires de ce document au besoin.

Exécuteur testamentaire : Personne ou société de fiducie désignée dans un testament pour l'administration et le règlement de la succession de la personne décédée conformément aux dispositions de son dernier testament.

Homologation d'un testament : Il s'agit du processus de validation attestant que le testament constitue le dernier testament de la personne décédée et confirmant la désignation des exécuteurs nommés dans le testament. En général, l'exécuteur testamentaire atteste sous serment que le testament est authentique et il dépose des affidavits demandant l'obtention d'une homologation.

Intestat : Succession des biens appartenant à une personne qui meurt sans testament, c'est à dire « succession ab intestat ».

Représentants personnels : Exécuteurs testamentaires et administrateurs de la succession d'une personne décédée.

Succession : Tout ce que la personne décédée possédait et devait au moment de son décès. Cela englobe tous les biens, droits, titres et intérêts à l'égard de quelque bien que ce soit ainsi que les dettes connexes au moment du décès. La succession continue à exister jusqu'à ce que toutes les dettes aient été payées et que tous les biens aient été distribués.

Testateur : Personne qui a rédigé un testament en vigueur au moment de son décès.

